

## FICHE PRODUIT

# Contamination de Produits

Attente forte et légitime de nos sociétés, le risque zéro reste une utopie au sein d'un processus industriel. Dès qu'un risque survient, tous les aspects de la crise, depuis la logistique jusqu'aux relations publiques, doivent être rapidement mis en œuvre et maîtrisés. L'entreprise doit alors faire face, non seulement au rappel des produits mais également à leur remplacement et bien souvent à des pertes d'exploitation, voire des frais de réhabilitation d'image.

Dans tous les cas, la contamination d'un produit, qu'elle soit accidentelle ou malveillante, un chantage à la malveillance déclenchent en cascade une chaîne de conséquences, souvent sous-estimées, toujours menaçantes pour la pérennité de l'entreprise.

## Points Forts

- **Ligne d'appel d'urgence :**  
consultants disponibles  
24h/24 et 7j/7<sup>1</sup>
- **Gestion des sinistres locale**
- **Prévention**  
En fonction des budgets Assurances  
et des besoins...
  - Audits
  - Visites de risques
  - Journées de conseils
- **Une expérience de 25 ans dans ce domaine**

## Les garanties

### Contamination accidentelle et/ou malveillante, injonction de rappel des produits :

- Pertes d'exploitation subie par l'Assuré et résultant d'un événement assuré pendant une période de 12 mois
- Frais de retrait/rappel des produits contaminés engagés par l'Assuré
- Frais de remplacement des produits contaminés
- Frais de réhabilitation d'image destinés exclusivement à restaurer l'image que l'Assuré avait auprès de sa clientèle avant la survenance du sinistre
- Frais de décontamination du site : frais supplémentaires de nettoyage et frais de remise en état du site
- Frais et honoraires des consultants de crise agréés par AIG.

### Chantage à la malveillance :

- Remboursement des fonds versés au maître chanteur
- Frais supplémentaires
- Frais et honoraires de consultants de crise agréés par AIG.

<sup>1</sup> Numéro accessible à travers le monde entier

## Événements assurés

**Contamination accidentelle** : événement d'origine accidentelle, non intentionnelle **avérée** affectant les produits assurés, qu'ils soient livrés ou non, et survenu en cours de fabrication, de distribution, d'emballage ou de stockage ; ou résultant de toute erreur d'étiquetage ; ou résultant de toute **publicité néfaste** émanant d'un tiers : à la condition commune et expresse que la consommation ou l'usage des produits assurés ait causé ou pourrait causer un dommage corporel ou un dommage matériel à un tiers, dans les 360 jours suivant leur consommation ou leur usage.

### Injonction administrative de rappel des produits désigne :

- soit un ordre de rappel officiel des produits assurés. On entend par ordre de rappel officiel celui qui émane d'une autorité compétente dans le cadre de la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments, ou
- tout autre rappel / retrait des produits assurés qui répondrait aux critères d'une procédure officielle de rappel / retrait des produits.
- Et ce dès lors que ces produits sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique d'un consommateur ou s'avèrent impropres à la consommation humaine.

**Contamination malveillante** : tout acte commis dans l'intention de nuire, par un préposé de l'Assuré ou non, que cet acte soit révélé, suspecté ou redouté, et de nature à rendre l'usage ou la consommation des produits assurés impropre à leur destination ou dangereux pour la santé ou à susciter une telle impression dans le public.

**Chantage à la malveillance** : toute demande de paiement de fonds assortie d'une menace ou d'une série de menaces de contamination des produits assurés.

## Territorialité

Monde entier y compris USA et Canada.

## Éléments de souscription

### Questionnaire AIG

Activité, chiffre d'affaires, contrôles qualité en place, maîtrise des risques dans le processus de fabrication, plan de rappel des produits, de gestion de crise, nombre de sites de production, production journalière, traçabilité, antécédents.

## Contact Souscription

**Eric Mouazé**

[eric.mouaze@aig.com](mailto:eric.mouaze@aig.com)

## Directions Régionales

### Bordeaux

[bordeaux@aig.com](mailto:bordeaux@aig.com)

### Paris

[idf@aig.com](mailto:idf@aig.com)

### Apporteurs de Proximité

[apporteur.proximite@aig.com](mailto:apporteur.proximite@aig.com)

### Lille

[lille@aig.com](mailto:lille@aig.com)

### Lyon

[lyon@aig.com](mailto:lyon@aig.com)

### Nantes

[nantes@aig.com](mailto:nantes@aig.com)

### Strasbourg

[strasbourg@aig.com](mailto:strasbourg@aig.com)



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: [www.aig.com](http://www.aig.com)

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.